République Française Département d'Eure-et-Loir Commune de SANDARVILLE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2025

Session Extraordinaire

L'an deux mille vingt cinq, le **mardi 29 juillet** à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie de Sandarville, sous la présidence de monsieur Paul BINEY, Maire.

Date de la convocation : 25 juillet 2025 Nombre de conseillers en exercice : 10 Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de votants : 9

Quorum: 6

Prénoms et NOMS	Fonction	Statut *	Commentaires	
1 – M. Paul BINEY	Maire	P		
2 - Mme Lydia ANFRAY	1 ^{ère} adjointe	P		
3 – M. Pascal CHESNEAU	2 ^{ème} adjoint	P		
4 – M. Patrick RIVIERRE	3ème adjoint	P		
5 - M. Jean-Claude TRACHÉ	Conseiller municipal	P		
6 - Mme Sarah FANMUY-HEINTZ	Conseillère municipale	P	Secrétaire de séance	
7 - Mme Ophélie RIGOULOT	Conseillère municipale	AE		
8 - M. Thierry LAFFÉACH	Conseiller municipal	P		
9 - M. Michel LEGRAND	Conseiller municipal	P		
10 - Mme Isabelle DENIS	Conseillère municipale	P		

^{*}P=Présent(e) / AEP=Absent(e) Excusé(e) avec Pouvoir / AE=Absent(e) Excusé(e) / A=Absent(e)

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Mme Sarah FANMUY-HEINTZ est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal. M. Thierry Hardou, secrétaire de mairie, qui assiste à la séance, lui fait fonction d'adjoint à titre auxiliaire.

I – ORDRE DU JOUR

 Marché public à procédure adaptée pour la voirie : Présentation du rapport d'analyse des offres et choix de l'entreprise

II – DÉLIBÉRATIONS

Délibération N° 20 / 2025

Marché public à procédure adaptée pour la voirie : Présentation du rapport d'analyse des offres et choix de l'entreprise

Intitulé du marché : Travaux de sécurisation (Marché N° 2025-01)

M. le Maire rappelle que trois entreprises ont été consultées le 18/06/2025. La date limite de réception des offres était fixée au mardi 22 juillet 2025 à 16h00.

Deux entreprises ont déposé une offre réceptionnée dans les délais.

La maîtrise d'œuvre est confiée à « « Eure-et-Loir Ingénierie » qui a réalisé le Rapport d'Analyse des Offres dont le bilan se résume comme suit :

Candidats	Montant HT	Critère prix Note/60	Critère Qualité Note/40	Note totale /100	Classement
CAGÉ TERRASSEMENT	18 780,50 €	60,00	28,00	88,00	1
SN TOUZET BTP	25 000,00€	45,07	37,00	82,07	2

Après étude du rapport d'analyse des offres (joint en annexe, AN1-D-2025-20), et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de retenir et d'accepter l'offre de « CAGÉ TERRASSEMENT », pour un montant de 18 780,50 € HT,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, à l'article 2151,
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Liste des délibérations :

N°	Objet
20	Marché public à procédure adaptée pour la voirie : Présentation du rapport d'analyse des offres et choix de l'entreprise

Fait et délibéré le 29 juillet 2025,

Membres présents : M. Paul BINEY, Mme Lydia ANFRAY, M. Pascal CHESNEAU, M. Patrick RIVIERRE, M. Jean-Claude TRACHÉ, Mme Sarah FANMUY-HEINTZ, M. Thierry LAFFÉACH, M. Michel LEGRAND, Mme Isabelle DENIS.

Le Maire,	La secrétaire de séance,
Monsieur Paul BINEY	Madame Sarah FANMUY-HEINTZ